

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 / 48
Occupation du domaine public
Parking Henri Vincenot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

VU la demande de la société M2G Toiture,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking Henri Vincenot en raison de travaux de couverture chez Métal Déployé SA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées proches de l'entrée de Métal Déployé du 1^{er} Mars au 30 Avril 2023 conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise M2G Toiture.

ARTICLE 3 : La société M2G Toiture, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui concerne de la bonne exécution du présent arrêté.